

Nouméa, le 29 OCT. 2024

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société STATION MARAIS, à la date du 10 octobre 2024, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service TotalEnergies Marais située au 207 rue Jacques Iekawé, PK5, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation | Capacités | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|------|--|--|--|-------------|---|
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés | Q = 1,49 t 100 bouteilles T13 40 bouteilles T06 | $1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$ | Déclaration | Délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08 |
| 1432 | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables | $C_{eq} = 7,8 \text{ m}^3$ 3 cuves essence 15 m ³ 3 cuves gasoil 15 m ³ Cuves avec double enveloppe enterrées avec détection de fuite | $5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$ | Déclaration | Délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11 |
| 1434 | Installations de distribution liquides inflammables | Ilot 1 $D_{eq} = 12 \text{ m}^3/\text{h}$ 2 groupes de pompage de débits de 4,8 et 2,4 m ³ /h et 2 groupes de pompage de débit de 2,4 m ³ /h chacun | $1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$ | Déclaration | Délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11 |
| | | Ilot 2 $D_{eq} = 9,6 \text{ m}^3/\text{h}$ 2 groupes de pompage de débit de 2,4 m ³ /h chacun et 2 groupes de pompage de débit de 2,4 m ³ /h chacun | $1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$ | Déclaration | |
| 2920 | Installation de compression | $P_{abs} = 7,5 \text{ kW}$ 1 compresseur | $P_{abs} < 10 \text{ MW}$ | Non classé | - |
| 2930 | Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur | S = 80 m ² 1 compresseur | $S < 200 \text{ m}^2$ | Non classé | - |

Rub. = rubrique ; *Q* = quantité ; *C_{eq}* = capacité équivalente ; *D_{eq}* = débit équivalent ;
P_{abs} = puissance absorbée ; *S* = surface.

La société STATION MARAIS est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions techniques applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur adjoint de l'industrie, des mines et
de l'énergie de Nouvelle-Calédonie**



Jean-Sébastien BAILLE